

**CONTRAT DE CESSIION DE DROIT
AU BENEFICE DE
L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME DE LA VIENNE**

ENTRE

L'Agence Départementale du Tourisme de la Vienne, association déclarée sous le numéro 781554365 dont le siège social est situé 1 place Aristide Briand 86000 Poitiers, représentée par sa présidente, Madame Isabelle BARREAU, dûment habilitée à signer le présent contrat, par délibération du Conseil d'Administration,

ci-après dénommée « l'ADT »,

ET

Nom Prénom : _____

Téléphone : _____

Email : _____

agissant au nom de :

Nom de la société : _____

Adresse de l'exploitation : _____

Adresse postale (si différente) : _____

ci-après dénommé « le Cédant »,

ci-après dénommés ensemble « les parties »,

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CESSION

La présente cession concerne les médias ci-dessous listés et identifiés de la manière suivante :

Voir planche contact en annexe de ce contrat.

Durée de la cession (Sans précision, la durée de la cession est accordée pour la durée légale de protection des droits d'auteur.)	Date de fin de la cession (si applicable) : 10 ans
Portée géographique de la cession (Sans précision, la cession est consentie pour le monde entier.)	
Contraintes particulières d'utilisation (Cocher les cases correspondantes. Sans précision, la cession se réfère aux conditions générales)	<input type="checkbox"/> Ne pas utiliser pour le site web <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser pour les réseaux sociaux <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser pour les brochures <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser pour des campagnes d'affichage <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser à des fins commerciales (excepté pour les brochures groupes ADT) <input type="checkbox"/> Ne pas utiliser pour la presse Autres : -----
Bénéficiaires de la cession (Cocher les cases correspondantes)	<input type="checkbox"/> Agence Départementale du Tourisme de la Vienne (ADT) <input type="checkbox"/> Offices de tourisme partenaires <input type="checkbox"/> Comité régional du tourisme de la Nouvelle-Aquitaine <input type="checkbox"/> Département de la Vienne <input type="checkbox"/> Prestataires touristiques partenaires <input type="checkbox"/> Journalistes / presse <input type="checkbox"/> Tours opérateurs & agences de voyages <input type="checkbox"/> Partenaires institutionnels <input type="checkbox"/> Partenaires privés <input type="checkbox"/> Autres (particuliers)

J'accepte que mes fichiers (photos, sons, vidéos), transmis précédemment à l'ADT, soient utilisés et soumis aux présentes conditions particulières et générales.

Pour l'ADT,

Mme Isabelle BARREAU,

Présidente du Conseil d'Administration

Fait à :

Date :

Pour le Cédant,

Nom Prénom : _____

Fait à _____

Le _____

Signature

CONDITIONS GENERALES DE LA CESSION

1. PRÉAMBULE

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mission de l'Agence Départementale du Tourisme de la Vienne (ci-après l'ADT), chargée d'assurer au niveau du département de la Vienne la promotion touristique.

Dans le cadre de son activité, le cédant peut être amené à produire un certain nombre d'éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle (ci-après désignés « les œuvres ») tels que, et sans que cette liste soit limitative, photographies, textes, traductions, vidéos etc.

L'ADT souhaite obtenir du cédant une cession portant sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres identifiées dans les conditions particulières.

2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le titulaire des droits et cédant, dont l'identité est définie dans les Conditions Particulières, cède à l'ADT les droits d'auteur afférents aux œuvres présentées dans les Conditions Particulières, dans la perspective de leur exploitation dans le cadre de l'activité de l'ADT.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat s'entend de la présente cession constituée des documents contractuels suivants, classés par ordre de priorité décroissant :

- les conditions particulières ;
- les présentes conditions générales.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat de cession prend effet à compter de sa date de signature par les parties et pour toute la durée légale de la protection des droits d'auteur accordée par la loi si aucune précision de durée d'utilisation n'est mentionnée par le prestataire dans les conditions particulières de la cession ci-dessus. La durée de la cession variera automatiquement, sans qu'il soit besoin d'un avenant, si la durée légale de protection des droits d'auteur venait à être modifiée.

5. OBJECTIFS ET PÉRIMETRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du code du tourisme, l'objectif premier de l'ADT est de valoriser le tourisme au sein du département de la Vienne, raison pour laquelle elle doit pouvoir disposer des droits étendus sur les œuvres qui font l'objet de la présente cession, sur tous supports envisagés au jour de la signature du présent contrat tels que cités dans les Conditions Particulières.

L'objectif second de l'ADT est de répondre aux obligations légales qui sont les siennes en matière de mise à disposition et d'accès aux données publiques et de favoriser la réutilisation de telles ressources, cet objectif étant susceptible de justifier la présente cession de droits.

6. ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS

1. De convention expresse entre les parties, la cession est consentie à titre non-exclusif et pour le monde entier (sauf disposition contrainte dans les Conditions Particulières) et porte sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres objets du présent contrat.

2. Les droits cédés de manière irrévocable comprennent, en application des articles L 131-3 et L.122-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire par la personne physique ou morale de son choix tout ou partie des œuvres, de fixer, capter, numériser, « uploader », « downloader », télécharger, stocker, archiver, conserver, éditer, publier, intégrer dans toute base de données de son choix et toute autre forme de reproduction par quelque moyen que ce soit connue ou inconnue au jour du présent contrat, sans limitation de nombre, de volume, de dimension ou encore de support, notamment papier, audiovisuel, optique, magnétique, numérique, informatique, électronique, holographique, univers virtuel ou immersif, « motion capture », impression 2D, 3D, etc. ;

- pour le droit de représentation : le droit de représenter et de faire représenter par la personne physique ou morale de son choix, en ce compris la représentation publique, le droit de rendre accessible, diffuser, télédiffuser, afficher, présenter, communiquer au public, envoyer, adresser, mettre à disposition de quelque façon que ce soit, de permettre la visualisation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par tous moyens et/ou supports connus et non encore connus, notamment présentation physique, télé ou radiodiffusion, numérique, informatique, communications électroniques, internet, extranet, plateforme, réseaux sociaux, applications mobiles, podcast, plateforme de téléchargement ou de streaming et, plus généralement tout moyen de transmission de données (hertzien, numérique terrestre, câble, fibre, satellite, ...), et auprès du public en général ou de catégories de public en particulier, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ;

- pour le droit de traduction : droit de traduire ou de faire traduire par toute personne physique ou morale de son choix tout ou partie de l'œuvre en toute langue actuelle, morte ou imaginaire ;

- pour le droit d'adaptation : droit d'adapter ou de faire adapter par toute personne physique ou morale de son choix tout ou partie de l'œuvre, étant précisé que l'adaptation s'entend du passage de la forme originelle de l'œuvre vers une autre forme (exemples : passage d'une œuvre littéraire vers une œuvre audiovisuelle, réalisation d'un jeu vidéo à partir d'une œuvre littéraire ou audiovisuelle).

- pour le droit de transformation : droit de transformer ou de faire transformer par toute personne physique ou morale de son choix tout ou partie de l'œuvre et notamment décompiler, mixer, modifier, assembler, transcrire, monter, condenser, étendre, changer les couleurs, les formes ou les dimensions, scinder, associer, couper, résumer, réduire, interfacer avec d'autres œuvres, intégrer tout ou partie dans une autre œuvre, y associer des commentaires, slogans, légendes, textes, etc.

- pour le droit d'arrangement : droit d'arranger ou de faire arranger par toute personne physique ou morale de son choix tout ou partie de l'œuvre s'il s'agit d'une œuvre musicale, auquel cas l'arrangement s'entend du fait de modifier le rythme, le tempo, les sonorités, d'ajouter ou soustraire un son ou une parole, le droit de supprimer les paroles et ne garder que la musique et inversement, le droit de créer de nouvelles compositions sous forme de mixage, de « sampling », etc.

L'exercice de l'un quelconque des droits patrimoniaux précités par l'ADT ne saurait conduire à une dénaturation de l'œuvre au titre du droit moral. Ne saurait constituer une dénaturation, une transformation acceptée préalablement ou validée par l'auteur lui-même ou qu'il n'aurait pas formellement interdit, cette absence d'interdiction ayant été portée à la connaissance de l'ADT.

7. DESTINATION

Les droits cédés doivent permettre à l'ADT de disposer et d'exploiter les œuvres sous quelque forme que ce soit.

L'ADT dispose du droit d'intégrer les œuvres dans sa médiathèque en ligne ou tout autre registre de quelque nature que ce soit, pour qu'elles puissent être exploitées par les utilisateurs de ladite médiathèque.

Au titre du présent contrat, l'ADT dispose du droit de rétrocéder aux bénéficiaires sélectionnés dans les conditions particulières ci-dessus, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une

licence ou tout autre type de contrat, tout ou partie des droits cédés à titre temporaire ou définitif, spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil, média promotionnel ou réseau social, et notamment par le biais de la médiathèque en ligne <https://mediatheque.tourisme-vienne.com>.

L'œuvre peut être utilisée dans le cadre de toute campagne de promotion ou de publicité quelle que soit sa forme.

La présente cession de droits est opposable et engage les héritiers et ayants droit de l'auteur, sans qu'une quelconque formalité ne soit nécessaire.

L'ADT dispose du droit de définir l'usage et le prêt des médias, ainsi que leur diffusion sous toutes leurs formes et par tout moyen ou support.

8. REMISE - CONTROLE, CONSERVATION ET DESTRUCTION

1. L'ADT s'engage à conserver les supports des médias tels qu'ils lui auront été transmis dans des conditions raisonnables de sécurité. Les médias pourront ainsi être intégrés dans une base de données ou dans un intranet.

2. Au cas où le cédant signataire de la présente cession considèrerait dans le futur que tout ou partie des médias identifiés dans les Conditions Particulières ne sont plus utilisables, et sur sa demande écrite, datée et signée, l'ADT s'engage à ne plus utiliser les médias concernés sur ses futurs supports, à les supprimer du serveur de stockage et de toutes ses bases de données où ils figurent, dans un délai de quinze jours.

L'ADT ne saurait cependant être responsable de la poursuite d'utilisation par des tiers des médias concernés. Le cédant signataire de la présente cession devra faire son affaire personnelle de contacter les tiers utilisateurs pour qu'ils n'utilisent plus les médias concernés. Tant que faire se peut, et s'il dispose de ces informations, l'ADT fera de son mieux pour faciliter au cédant signataire de la présente cession l'accès aux coordonnées des tiers utilisateurs concernés.

9. REMUNERATION

La cession des droits est consentie à titre gratuit par le cédant signataire de la présente cession.

10. IDENTIFICATION ET PROTECTION

1. Sauf lorsque les circonstances, le mode de diffusion ou les usages ne le permettent pas, le média sera accompagné de la mention suivante :

Titre de la photo © nom du photographe, raison sociale du cédant.

2. A cet effet si le cédant n'est pas l'auteur/photographe, il devra indiquer, sous sa seule responsabilité, le nom et les coordonnées dudit auteur/photographe.

3. L'ADT ne saurait cependant être responsable de la diffusion par des tiers des médias qui ne comporteraient pas le nom de l'auteur ou comporteraient une erreur.

4. L'ADT pourra à sa discrétion, mais sans que cela ne soit une obligation pour elle, intégrer dans les médias des mesures techniques de protection et/ou d'identification qui permettent de contrôler l'usage des médias par des tiers.

11. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

1. Le cédant signataire de la présente cession déclare qu'il détient sur les médias tous les droits nécessaires à la conclusion de la présente cession et garantit à l'ADT la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu de la présente cession.

2. Le cédant signataire de la présente cession garantit que les médias ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, il garantit que les médias réalisés par lui sont originaux et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

3. Le cédant signataire de la présente cession garantit que les médias ne portent pas atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien. Il

garantit avoir obtenu, notamment dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des données, les autorisations nécessaires des éventuelles personnes apparaissant sur les images et le cas échéant des auteurs d'œuvres prises en photo ou vidéo, et d'en fournir la preuve.

4. Le cédant signataire de la présente cession s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, qui serait formée contre l'ADT et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'un média ou d'un élément intégré dans un média.

5. A ce titre, le cédant signataire de la présente cession prendra à sa charge le cas échéant tous dommages-intérêts auxquels pourrait être condamnée l'ADT ainsi que les frais associés, du fait de l'utilisation des médias visés par la présente cession par elle directement ou par un tiers à qui elle aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages-intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par l'ADT dans le cadre de procédures précontentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur, de justice, ...sans que cette liste ne soit limitative.

6. A cet effet, le cédant signataire de la présente cession s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de l'ADT, à intervenir à toute instance engagée contre l'ADT, à garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion et à solliciter la mise hors de cause de l'ADT.

12. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat de cession, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, indiquant expressément l'intention de faire jouer la présente clause et restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice des éventuels recours intentés par la partie lésée et notamment en dommages-intérêts.

13. BONNE FOI

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

14. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, notwithstanding les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

15. LITIGE

En cas de litige entre les parties et à défaut d'accord amiable, celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à :

Date :

Pour l'ADT,
Mme Isabelle BARREAU,
Présidente du Conseil d'Administration

Pour le Cédant,
Nom Prénom : _____
Signature